

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre deux mille seize à vingt heures trente.

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2016

Présents : Mmes **BLAINEAU** Angélique, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla, **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, MM. **FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé.

Absent excusé : **SITEAU** Anthony,

Absente: **BLANCHARD** Agnès,

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **ETAVARD** Catherine.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

BAIL AVEC LA SOCIETE WPD

WPD II Poitou-Charentes doit mettre en place une base de vie pour les besoins de la construction du parc éolien de Clussais-la-Pomméraie.

Pour des raisons hydrogéologiques, cette base de vie ne peut être localisée sur le site même du projet éolien.

Pour cela, il a été proposé à la commune de louer le local de chasse à cette fin, par l'intermédiaire d'un bail commercial, selon les modalités suivantes : Durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2016, loyer de 2500 €/mois pour la location du local de chasse et du terrain, et l'utilisation d'une partie du parking situé face au bâtiment de l'autre côté de la voie publique

M. le Maire et les adjoints, ont rencontré le bureau de l'ACCA, il a été trouvé un accord avec l'association de chasse, le local à côté de la bibliothèque sera mis à leur disposition durant la location par la société WPD du local de chasse.

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le 03 décembre 2016 Madame **KERGRESSE**, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 03/08/2016 se constitue ainsi :	Année des titres	Prestation	Montant	Motif de la présentation
TARAN	2014-2015-2016	loyers	5 490.23 €	Admission ennon-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 5490.23 euros.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite à l'admission en non-valeur des dettes de Mme **TARAN**, Il convient de porter les crédits nécessaires à l'article 6541.M. le Maire propose la modification ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	articles	montant
11	60632	- 6 000 €
15	6541	+ 6 000 €

L'Assemblée valide ces modifications budgétaires.

CONGE EXCEPTIONNEL ET AUTORISATION D'ABSENCE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Ce tableau sera annexé au futur règlement intérieur.

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5j
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3j
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1j
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3j/an
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3j/an
- des ascendants de l'agent ou du conjoint	3j/an
- d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1j

Les conseillers municipaux choisissent, **DE RETENIR** les autorisations d'absences telles que la loi les fixes, présentées dans le tableau, ci-dessus.

PROPOSITION DE NOM POUR LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant l'obligation de mettre en place la fusion, différentes commissions thématiques se sont organisées courant 2016. Ainsi, au regard de la charte mise en place en janvier 2016, la commission communication commune aux quatre EPCI a été mandatée afin de proposer un nom pour la future communauté.

Au regard des travaux menés par cette dernière, des propositions ont été transmises au comité exécutif composé des quatre présidents et de vice-présidents, et ce après avoir effectué une consultation citoyenne dans les bulletins d'information.

Après examen des propositions de la commission, le comité exécutif propose au conseil municipal de choisir un nom parmi les noms suivants : Communauté de Communes du Poitou Mellois, Communauté de Communes Mellois en Poitou, Communauté de Communes Sud Deux-Sèvres.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'inviter le conseil communautaire issu de la fusion à retenir un de ses 3 noms pour la nouvelle communauté de communes et ce à compter du 1er février 2017.

Après avoir délibéré les votes sont les suivants :

- Communauté de Communes du Poitou Mellois, 3 votes
- Communauté de Communes Mellois en Poitou, 5 votes
- Communauté de Communes Sud Deux-Sèvres, 2 votes

2 abstentions.

ET PROPOSE au regard de ce vote que le nom de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU** », pour la future communauté de communes soit retenu.

REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELLOIS, CŒUR DU POITOU, MELLOIS ET VAL DE BOUTONNE

VU de l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Cellois, Coeur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne et notamment l'article 5 fixant le nombre de sièges par commune ;

Vu le tableau d'ordre du conseil issu des élections municipales de 2014 ;

Il convient de modifier ou pas la liste des conseillers qui siègeront au sein du conseil communautaire.

Les conseillers désignés lors des élections municipales sont :

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

- M. Étienne FOUCHÉ, conseiller titulaire
- M. Hervé ROBICHON, conseiller suppléant

Le Conseil **PREND ACTE DE LA DESIGNATION** des conseillers ci-dessus qui **RESTE INCHANGÉ** et qui siègeront au sein du conseil communautaire.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 082/16 REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

A la demande de la préfecture, une modification des termes utilisés doit être faite dans la délibération 082/16

Rappel :

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15.25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Par les termes suivants :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15.25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006) sauf pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, aux taux d'indemnités et de stage à rembourser les frais réellement engagés.

L'assemblée **VALIDE** ces modifications.

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil plus 3 suppléants.

Après débat et vote, **SONT DESIGNES** en tant que :

Titulaires	Suppléants
ROBICHON Hervé	PAPIN Stéphane
VARIN Chantal	BLAINEAU Angélique
BONNEAU Pascal	BALLAND Jean Michel

ADHESION ET PARTICIPATION AU CAUE (Conseil D'Architecture, Urbanisme Et Environnement)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil D'Architecture, Urbanisme Et Environnement des Deux-Sèvres afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 100 € pour les communes de 500 à 1 000 habitants.

Un accompagnement sera aussi demandé pour le projet de l'aménagement du centre bourg.

Après débat, le Conseil Municipal **à l'unanimité décide :**

D'AUTORISER M. le Maire a signé la convention avec le CAUE.

DE DONNER POUVOIRS à M. le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Organisation des vœux de la municipalité le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Clussais la Pommeraie,

Le 20 décembre 2016

Le Maire, Étienne FOUCHÉ